

Compte – rendu Enquête et Plan d’actions

Date : 9/12/2025, 10h30

Participants :

Olivier VAQUETTE - Membre Titulaire CSE
Jean-François JACQUINOT – Directeur d’Etablissement
Dimitri BERON – Directeur d’Exploitation
Martial AVY – Responsable QHSE
Freddy VANDENBUSSCHE – Responsable Maintenance
Aurélie THOREZ – Responsable RH

Préambule :

Le 4 décembre 2025, deux alertes via le registre des dangers graves et imminents ont été signalées concernant l'utilisation du véhicule D12/L12. L'enquête du 9 décembre 2025 visait à analyser ces dangers et proposer des plans d'actions.

Suite à ces alertes, une enquête s’est tenue le 9 décembre 2025 à 10h30, avec les personnes mentionnées ci-dessus.

Ce compte rendu reprend les DGI consignés dans le registre, les analyses de ceux-ci, et les préconisations et plans d’actions associés qui permettront de remédier au danger grave et imminent.

DANGER 1 :

« Tous les postes concernés par l’utilisation du véhicule D12/L12 lors d’une rampe en descendant « à vide ». Il est observé lors de la descente à vide d’une rampe une circulation en marche arrière. La notice préconise le contraire (risque de chute et angle mort) »

• **Observations :**

La descente à vide s'effectue en marche arrière, ce qui va à l'encontre des préconisations de sécurité inscrites dans la notice du véhicule, qui recommandent la marche avant pour minimiser le risque de chute.

La notice indique ceci :

« « *Descentes des rampes* » :

- *La descente en charge des rampes doit s’effectuer en marche arrière (charge en amont),*
- *A vide, il est recommandé de descendre en marche avant,*
Dans tous les cas, il faut rouler à très faible vitesse et freiner très progressivement. »

- **Actions :**

- Clarification des règles de circulation sur les fiches de sécurité au poste de travail
- Communication de ces mises à jour dans les briefs de démarrage de poste.
- Intégration des préconisations dans le classeur des guides de bonnes pratiques accessible aux managers.
- Élaboration d'un panneau récapitulatif des règles de conduite à afficher dans les salles de charge.
- Inclusion d'une feuille récapitulative des consignes dans les carnets de bord des engins.
- Installation de panneaux d'affichage concernant ces règles de conduite sur les zones des rampes.

DANGER 2 :

« Tous les postes concernés par l'utilisation du véhicule D12/L12 lors d'une marche arrière constante.

La notice préconise le choix du salarié en marche avant ou arrière en conduite à 45°. La conduite en marche arrière est à éviter (sauf charge haute) car elle occasionne une circulation avec angle mort. »

- **Observations :**

Actuellement, la conduite en marche arrière est appliquée avec ou sans charge. Toutefois, il est constaté que la conduite en marche arrière entraîne la présence d'angles morts.

La notice indique ceci :

« *Transport d'une charge :*

- *Rouler toujours en marche arrière pour des raisons de visibilité.*
- *Lors d'un transport de charge sur une voie en forte pente, toujours gravir ou descendre celle-ci avec la charge en amont, ne jamais circuler en travers ou exécuter de demi-tour,*
- *La marche avant est à utiliser uniquement pour la dépose de la charge, la visibilité étant réduite dans ce sens, ne rouler qu'à vitesse réduite,*
- *Ne jamais rouler avec une charge instable,*
- *En cas de mauvaise visibilité, se faire guider par une personne,*
- *Faire attention aux passages peu élevés : portails bas, échafaudages, tuyaux, ... »*

La notice semble considérer qu'il faut circuler en marche arrière quelle que soit la hauteur de la charge.

Nous concluons ainsi :

- **Lors d'un transport de charge :**

- Toujours rouler en marche arrière comme le préconise la notice,
- La marche avant ne peut être utilisée que pour la dépose de charge.

- **Lors d'un transport à vide**, le choix de la conduite en marche avant ou arrière est possible, sauf dans les pentes descendantes où la marche avant est obligatoire.
- **Actions :**
 - Clarification des règles de circulation sur les fiches de sécurité au poste de travail
 - Communication de ces mises à jour dans les briefs de démarrage de poste.
 - Intégration des préconisations dans le classeur des guides de bonnes pratiques accessible aux managers.
 - Élaboration d'un panneau récapitulatif des règles de conduite à afficher dans les salles de charge.
 - Inclusion d'une feuille récapitulative des consignes dans les carnets de bord des engins.
 - Chiffrage pour l'installation de barrières au niveau des zones de passage des piétons avec visibilité réduite.

CONCLUSION :

La signature de ce compte-rendu par l'ensemble des participants, vaut acceptation de la mise en œuvre des plans d'actions.

Par cet acte de validation, les signataires acceptent que les situations de danger grave et imminent ont été résolues et sont levées.

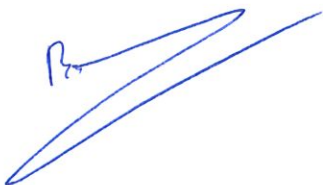
Olivier VAQUETTE
Membre Titulaire CSE



Jean-François JACQUINOT
Directeur d'Établissement



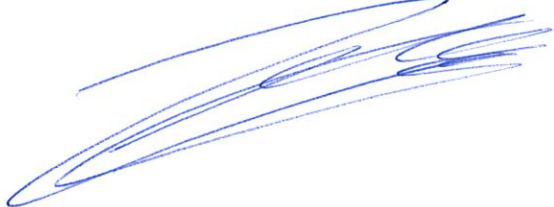
Dimitri BERON
Directeur d'Exploitation



Martial AVY
Responsable QHSE



Freddy VANDENBUSSCHE
Responsable Maintenance



Aurélien THOREZ
Responsable RH

